

Décision n°2017 - 41 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°39/2013 du 5 octobre 2013 portant nomination d'un chef de service du siège ;

Vu la décision n°2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe Raabon, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses fonctions, à l'exclusion


- des bons de commande supérieurs à 4 000 euros HT ;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Raabon, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Antonio Figueira, chargé de l'exécution financière.

Art. 3. – La décision n°2016-55 du 10 octobre 2016 est abrogée.

Art. 4. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET